



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE de NOTRE-DAME de BELLECOMBE à partir de 2023-2024

La Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE organise la restauration scolaire, le midi après les cours, de 11h30 à 12h50.

Ce service permet de répondre aux besoins des parents qui travaillent. Les repas sont servis dans la salle de la restauration scolaire de l'école (66 route de la Cour 73590 NOTRE-DAME de BELLECOMBE).

Il est assuré dès la rentrée de septembre, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances) et jusqu'au dernier jour d'école de l'année scolaire.

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

**Considérant la baisse des effectifs et la difficulté de recruter le personnel et afin de conserver ce service, il est demandé d'inscrire les enfants à l'année et quatre jours par semaine.**

### INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans l'école primaire de NOTRE-DAME de BELLECOMBE et n'est pas un service obligatoire.

Pour valider l'inscription, les parents doivent fournir, à chaque nouvelle année scolaire :

- Un formulaire d'inscription ;
- Une fiche sanitaire et la copie des pages vaccinations du carnet de santé ;
- Le présent règlement approuvé et signé ;
- L'attestation d'assurance scolaire ("individuelle corporelle" et "responsabilité civile")

**La famille s'engage à respecter cette inscription.**

**TOUT ENFANT N'AYANT PAS DE DOSSIER OU UN DOSSIER INCOMPLET  
NE POURRA PAS BÉNÉFICIER DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Les inscriptions seront accordées par ordre d'arrivée dans la limite de la capacité d'accueil.** Les nouveaux enfants arrivant au cours de l'année, seront acceptés en fonction des places disponibles.

**Tout repas commandé sera dû, à l'exception**

- D'une **absence exceptionnelle (maladie, raison familiale...)** : déduction seulement à partir du 3<sup>ème</sup> jour de votre **avertissement impérativement par écrit avant 09h30 et sur justificatif.**
- D'une **absence pour convenances personnelles (vacances)** : fournir une autorisation de l'Inspection d'Académie, 15 jours à l'avance.

Lors d'une inscription en occasionnel : **toute modification (repas supplémentaire ou à annuler) doit se faire à l'écrit au moins 3 jours à l'avance.**

### FONCTIONNEMENT :

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours à 11h30. Pour les maternelles, ils sont sous la responsabilité du personnel affecté à ce service.



**Menus** : les repas sont constitués de 5 composants : un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf, 1 plat végétarien par semaine) servi avec des légumes ou féculents, un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé. Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire et sont transmis par mail aux familles.

**Menu de secours** : en cas d'incident (panne de matériel, défaut de livraison, etc...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu de secours qui sont des produits appertisés, stockés dans le restaurant scolaire.

**Service** : pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. Le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger.

**Traitement médical** : le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas, sauf pour un traitement indispensable et à long terme sous réserve de présentation de l'ordonnance.

**Allergies** : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique.

### **TARIFS** :

Les tarifs sont valables pendant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération avant chaque rentrée scolaire de septembre.

**La Commune prend à sa charge le complément du coût de la fourniture et de la livraison des repas.**

### **PAIEMENT** :

La facturation est établie le 10 du mois courant afin de procéder aux prélèvements des familles qui le souhaitent selon le calendrier convenu et envoyée à votre domicile par le TRÉSOR PUBLIC. Le règlement s'effectuera dès sa réception, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public transmis au Centre des Finances – SCG – 148 rue Jean-Baptiste Mathias (73200) ALBERTVILLE, par prélèvement ou par virement sur le site PayFip.gouv.fr.

Pour la facturation des mois de juin et juillet qui se fait en juin, les absences devront être communiquées en mairie avant le 10 juin.

En cas d'impayés ou de récurrence de non-paiement, l'accueil des enfants au restaurant scolaire sera remis en cause.

### **RÈGLES de VIE à RESPECTER** :

En toutes circonstances, le personnel encadrant et la municipalité prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants. Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la Commune.

**Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en communauté. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.**

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect...) à l'égard du personnel d'encadrement, des enfants, du matériel ou des lieux, fera l'objet d'un premier avertissement verbal à l'enfant et à ses parents. Au second avertissement, la famille recevra un courrier émanant de la Mairie.

En cas de récurrence, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie ; l'enfant pourra être exclu temporairement de la restauration scolaire sur décision du Maire ou du Maire Adjoint, responsable du service scolaire.

Si les problèmes persistent, l'enfant en sera exclu définitivement.

### **SIGNATURES du RÈGLEMENT INTERIEUR** :

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ». Ils devront en donner lecture à leurs enfants et devront s'assurer qu'ils l'ont bien compris.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 12 septembre 2023.

Le Maire,  
MOLLIER Philippe

